

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 567

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Peytavie, M. Biteau, Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE 15**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – A l'alinéa 3, supprimer la huitième occurrence du mot :

« et ».

II. – En conséquence, au même alinéa 3, après la quatrième occurrence du mot :

« données »

insérer les mots :

« , par la territorialisation du statut sanitaire ainsi que la mise en place de zones réglementées, incluant une analyse dynamique du risque présent sur chaque territoire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à améliorer la collecte et la gestion des données relatives aux animaux et à la santé animale par la territorialisation de la collecte de données sanitaires.

---

Les acteurs des filières et l'expérimentation sur la biosécurité dans les élevages plein air dressent le même constat d'une politique sanitaire qui peine à s'adapter aux territoires et aux spécificités des élevages. Les risques d'épizooties varient selon les densités d'élevages, les types de production, les contacts avec la faune sauvages. La mise en place de zones réglementées permet ainsi, d'une part, de dresser une analyse plus fine des risques réels sur chaque territoire, et, d'autre part, d'apporter des réponses sanitaires plus adaptées.

Par ailleurs, ces mesures doivent nécessairement s'inscrire dans une politique de dé-densification des élevages industriels. La présence de ce type d'élevage sur les territoires est directement liée à des facteurs de risques sanitaires plus importants, comme le constate le rapport de l'ONG CIWF de 2023 sur les origines de la grippe aviaire. L'intensivité de l'élevage industriel, le confinement des animaux, leur standardisation génétique sont tous des facteurs favorables à l'émergence d'épizooties. A l'inverse, contrairement aux idées répandues, les pratiques de l'agriculture paysanne tendent à favoriser l'immunité de par des durées d'élevage plus longues, une ouverture sur le monde extérieur, et une baisse de densité des élevages.

En raison des risques que ces épidémies représentent pour la santé humaine, réduire l'échelle et l'intensité des élevages est non seulement une nécessité pour les filières mais également pour la santé de la population, dans la continuité de l'approche One Health.

Tel est l'objet du présent amendement, issu d'une recommandation de la Confédération paysanne.